



**PRÉFET DE L'EURE**

**Arrêté n°D1/B1/16/386 abrogeant l'arrêté préfectoral n° D1/B1/16/013 du  
6 janvier 2016 imposant à la société ECOSYS située à Criquebeuf-sur-  
Seine des prescriptions de mesures d'urgence**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le Code de l'environnement,
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure,
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-15-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à déclaration sous la rubrique 2780,
- l'arrêté préfectoral n°D1/B1/10/659 du 2 novembre 2010 fixant des prescriptions spéciales à la société ECOSYS pour l'exploitation d'une plate-forme de compostage rue Communale n°6 sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine,
- l'arrêté préfectoral n°D1/B1/16/013 du 6 janvier 2016 imposant à la société ECOSYS des mesures d'urgence pour sa plate-forme de compostage située à Criquebeuf-sur-Seine,
- le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 25 mars 2016 relatif à une visite du site le 2 février 2016,

**Considérant** que le compost faisant l'objet de l'arrêté susvisé du 6 janvier 2016 a été commercialisé en janvier 2016,

**Considérant** que l'exploitant dispose de deux analyses justifiant du respect des critères de la norme NFU 44-051 pour les paramètres ayant des valeurs limites,

**Considérant** que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence susvisé sont respectées,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral n°D1/B1/16/013 du 6 janvier 2016 imposant à la société ECOSYS des mesures d'urgence pour sa plate-forme de compostage implantée à Criquebeuf-sur-Seine et dont le siège social est situé Allée des Peupliers à Carquefou (44470), est abrogé.

### Article 2 :

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société ECOSYS, et dont copie sera adressée au sous-préfet des Andelys, au maire de Criquebeuf-sur-Seine et à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UD de l'Eure).

Evreux, le - 8 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE